



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Appel à Manifestation d'Intérêt – Pour les Férias d'Arles 2023 et 2024.
Feria de Pâques 2023/ du 06 au 10 avril & Feria du Riz 2023/ du 07 au 10 septembre
Feria de Pâques 2024/ du 28 mars au 01 avril & Feria du Riz 2024/ du 05 au 08
septembre

Organisation d'une bodega au sein de la Cour de l'Archevêché

COUR DE L'ARCHEVECHE
 Place de la République
 13200 Arles

OBJET DE L'APPEL

Dans le cadre de la Féria de Pâques et de la Féria du Riz 2023 et 2024, la ville d'Arles souhaite conclure une convention de mise à disposition de la Cour de l'Archevêché pour l'organisation d'une bodega.

L'objectif du présent appel à manifester son intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner un projet qui a pour objectif le renforcement de l'attractivité des Férias de Pâques 2023 et 2024 via le projet d'aménagement de la Cour de l'Archevêché en configuration bodega. Ce projet s'étend également aux Férias du Riz 2023 et 2024 considérant leur impact économique plus faible.

Ce lieu appartient au domaine privé de la commune, cette procédure s'inscrit dans le prolongement de la jurisprudence européenne (CJUE, 14 juillet 2016, Promo impresa Sarl et Mario Melis e.a.), la ville met en œuvre une procédure similaire à celle indiquée au 2^{ème} alinéa de l'article L2122-1-1 du CG3P. (Lorsque l'occupation est de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.)

Modalités de la mise à disposition

L'organisateur doit assurer la totalité de la prise en charge de l'organisation de la bodega et notamment :

- L'acheminement, montage, démontage de toute la logistique nécessaire dans les heures et jours impartis.
- La mise en place des animations et des décorations.
- La prise en charge de la sécurisation du site (gardiennage, agents de sécurité...).
- La mise en place de sanitaires autonomes.
- Le nettoyage et entretien du site tout au long de la manifestation.
- La validation d'un état des lieux entrant et sortant.

Pour la Féria de Pâques 2023 :

Le site sera mis à votre disposition du lundi 03 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023 selon les modalités suivantes :

- Montage à compter du lundi 03 avril 2023.
- Exploitation du jeudi 06 avril au lundi 10 avril 2023.
- Démontage du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2023.

Les horaires d'exploitation de la bodega seront de :

- 18h00 à 00h00 le 06 avril 2023.
- 18h00 à 04h00 les 07, 08 et 09 avril 2023.
- 18h00 à 00h30 le 10 avril 2023.

Pour la Féria de Pâques 2024 :

Le site sera mis à votre disposition du lundi 25 mars au mercredi 03 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Montage à compter du lundi 25 mars 2024.
- Exploitation du jeudi 28 mars au lundi 01 avril 2024
- Démontage du mardi 02 avril au 03 avril 2024

Les horaires d'exploitation de la bodega seront de :

- 18h00 à 00h00 le 28 mars 2024.
- 18h00 à 04h00 les 29, 30 et 31 mars 2024
- 18h00 à 00h30 le 01 avril 2024.

Pour la Féria du Riz 2023 :

Le site est mis à disposition du lundi 04 septembre 2023 au mercredi 13 septembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Montage possible à compter du lundi 04 septembre 2023.
- Exploitation du jeudi 07 au dimanche 10 septembre 2023.
- Démontage du lundi 11 au mardi 12 septembre 2023.

Les horaires d'exploitation de la bodega seront :

- 18h00 à 00h00 le 07 septembre 2023
- 18h00 à 04h00 les 08 et 09 septembre 2023.
- 18h00 à 00h30 le 10 septembre 2023.

Pour la Féria du Riz 2024 :

Le site est mis à disposition du lundi 02 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Montage possible à compter du lundi 02 septembre 2024
- Exploitation du jeudi 05 septembre au dimanche 08 septembre 2024.
- Démontage du lundi 09 au mardi 11 septembre 2024.

Les horaires d'exploitation de la bodega seront de :

- 18h00 à 00h00 le 05 septembre 2024
- 18h00 à 04h00 les 06 et 07 septembre 2024.
- 18h00 à 00h30 le 08 septembre 2024

Cette mise à disposition concerne les férias d'Arles 2023 et 2024.

Après analyse technique et validation par la Ville d'Arles du projet, la mise à disposition du site en vue de l'exploitation de la bodega donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine, d'un arrêté temporaire d'ouverture d'un établissement recevant du public et au versement d'une redevance.

Une convention de mise à disposition liée au cahier des charges sera signée entre le demandeur et la Ville d'Arles pour la durée totale de l'occupation (montage et démontage compris).

Il sera délivré une licence temporaire de débit de boissons de groupe 2 et 3 ainsi qu'une autorisation de fermeture tardive octroyée par un arrêté municipal.

Conformément à la délibération n° 2017-0333 du 20 décembre 2017, cette redevance sera égale à 160 euros pour les 5 jours d'exploitation soit (53.10 euros TTC x 220 m2) / 365 jours x 5 jours, pour chacune des Férias.

La date limite pour déposer un dossier est fixé au vendredi 17 février 2023 à 16h00.

Tout dossier déposé au-delà de ces dates et heures sera rejeté.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la Ville d'Arles d'appréhender la qualité de l'activité proposée.

Il sera composé :

- d'une note de présentation du candidat et de l'entité administrative
- de justificatifs de conformité administrative du demandeur (K-BIS, attestations d'assurance responsabilité civile, attestation Sacem, certificats attestant du respect des obligations sociales et fiscales).
- d'une présentation de sa proposition qui devra détailler précisément l'ensemble de l'organisation proposée et notamment :
 - de la description d'une identité visuelle travaillée en adéquation avec le lieu (concept, support de communication).
 - de la décoration de la bodega en lien avec la Féria et les cultures taurines
 - d'une proposition de programmation culturelle et artistique (musique, exposition...) devant se dérouler durant toute l'occupation
 - d'une proposition d'actions décrites permettant de concourir au maintien et développement de nos cultures taurines
- d'une notice de sécurité reprenant l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité.
- d'un plan d'aménagement intérieur du site.
- d'une fiche technique décrivant l'ensemble des installations mises en œuvre.

D'une manière générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre une analyse de la qualité de l'offre conformément aux modalités de la mise à disposition définie ci-dessus et des critères de choix définis ci-après.

Des visites techniques seront organisées pour les candidats potentiels. Lors de cette rencontre, le cahier des charges ainsi que la convention de mise à disposition du lieu seront fournis (contact : service événementiel).

Le dossier complet devra être adressé **au plus tard le vendredi 17 février 2023 à 16h00**, de manière dématérialisée ou par voie postale, à la Direction des Evénements de la Ville d'Arles, à l'adresse suivante :

Direction des Evénements
Service Événementiel
PSP 1/ 1^{er} étage
Rue Parmentier
13200 Arles
evenementiel@ville-arles.fr

Pour d'éventuelles informations complémentaires ou demandes de visite du site, vous pouvez contacter le service événementiel aux numéros suivants : 04 90.49.39.44 / 04.90.49.39.88

Les documents transmis devront être envoyés sous format PDF.

Un accusé de réception des dossiers sera transmis et actera de la prise en compte de la candidature.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les critères permettant de retenir un exploitant seront :

- l'expérience du candidat dans l'activité proposée – 20%
- la qualité de l'organisation proposée – 30%
- La qualité de la programmation artistique – 50%

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.